

## **PROCES VERBAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**

Du Jeudi 16 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 16 Juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au Foyer communal de Souvignargues, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 10 Juillet 2020
- Date d'affichage de la convocation : 10 Juillet 2020
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 31 titulaires et 4 pouvoirs  
1 suppléant (avec voix délibérative)  
Votants : 36

#### **Etai<sup>e</sup>nt présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Julie JOUVE ; Jean-Claude MERCIER ; Christiane EXBRAYAT ; Béatrice LECCIA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Sonia AUBRY ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Pascale CAVALIER ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNEN ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Sylvie ROYO ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER
- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative)

Etai<sup>e</sup>nt excusés : Jean-Louis RIVIERE (pouvoir à Sandrine GUY), Patrick BLONDELLE (pouvoir à Cécile MARQUIER), Ombeline MERCEREAU (pouvoir à Patrick CAMPABADAL), Loïc LEPHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME)

Présidente de Séance : Béatrice LECCIA

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 27 février 2020**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 27 février 2020 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 3 mars 2020 ;
- Le procès-verbal du 27 février 2020 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 3 mars 2020 ;
- Le procès-verbal du 27 février 2020 a été affiché le 3 mars 2020 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2020.**

### **2- Approbation du Procès Verbal du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 10 juillet 2020 ;
- Le procès-verbal du 9 juillet 2020 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 10 juillet 2020 ;
- Le procès-verbal du 9 juillet 2020 a été affiché le 10 juillet 2020 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020.**

### **3- Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières**

Il est rappelé que le Président est l'organe exécutif de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211.10, permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau Communautaire collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Par ailleurs, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation, la disposition de l'article L.2122-23 du C.G.C.T. étant applicable sur ce point.

Il est proposé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières :

➤ D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.

➤ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires :

- Les emprunts pourront être :
  - ↪ à court, moyen ou long terme, dans la limite de 25 années,
  - ↪ libellés en euro,
  - ↪ avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
  - ↪ à un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).
- Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - ↪ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation
  - ↪ par mise en place de tranches d'amortissement,
  - ↪ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - ↪ la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
  - ↪ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Par ailleurs, le Président pourra, à son initiative :
  - ↪ exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
  - ↪ procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution.

➤ De procéder à la réalisation de contrats de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers pour un montant maximum de 2 000 000 €, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

➤ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De décider la conclusion et la révision du louage des matériels pour une période n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'ester au nom de la Communauté de Communes en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 20 000 €.
- De subdéléguer aux Vice-Présidents élus les attributions qui lui seront déléguées par le Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire approuve avec une opposition de la part de Madame Sylvie ROYO, la délégation d'attributions** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

#### **4- Détermination du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Sommières**

Conformément à l'article L. 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions d'organisation de la première séance de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont notamment identiques à celles qui régissent la séance de l'élection du maire et des adjoints. La première séance du Conseil Communautaire procédant à l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières a eu lieu le 9 juillet 2020.

Il convient de fixer le nombre de Vice-Présidents qui est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Considérant que la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 permet d'augmenter le nombre des Vice-Présidents jusqu'à 30 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du Conseil Communautaire, à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de Vice-Présidents ne dépasse pas 15 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 29 décembre 2017, modifiés selon les nouvelles dispositions de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20161108-B1-001 du 8 novembre 2016 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à 36 Membres ;

En fonction de ces dispositions légales, **le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de désigner 10 Vice-Présidents** de la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour la durée du mandat 2020-2026.

### **5- Election des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Sommières**

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 14 décembre 1992, modifiés le 29 décembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et 2 ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Considérant que la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 permet d'augmenter le nombre des Vice-Présidents jusqu'à 30 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du Conseil Communautaire, à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de Vice-Présidents ne dépasse pas 15 ;

Considérant que par délibération N° 4 de cette même séance, le Conseil Communautaire a fixé à 10 le nombre de Vice-Présidents pour le mandat électoral 2020-2026 ;

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

### **Les candidatures suivantes sont proposées au Conseil Communautaire :**

Nom des 10 Vice-Présidents	Commune	
Madame Cécile MARQUIER	Villevieille	Première Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
Madame Véronique MARTIN	Calvisson	Deuxième Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
Monsieur Alain THEROND	Fontanès	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
Monsieur Marc LARROQUE	Salinelles	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI	Montpezat	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
Monsieur André SAUZEDE	Calvisson	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
Monsieur Bernard CHLUDA	Aujargues	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
Monsieur Alex DUMAS	Calvisson	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
Madame Ombeline MERCEREAU	Sommières	Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
Madame Fabienne DHUISME	Congénies	Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Le Conseil Communautaire a procédé à l'élection des 10 Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Sommières :

Premier tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nom des 10 Vice-Présidents	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de bulletins pour	Nombre de bulletins blancs ou nuls
Madame Cécile MARQUIER	36	32	4
Madame Véronique MARTIN	36	35	1
Monsieur Alain THEROND	36	32	4
Monsieur Marc LARROQUE	36	32	4
Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI	36	34	2
Monsieur André SAUZEDE	36	35	1
Monsieur Bernard CHLUDA	36	29	7
Monsieur Alex DUMAS	36	32	4
Madame Ombeline MERCEREAU	36	31	5
Madame Fabienne DHUISME	36	30	6

### Résultats :

Nom des 10 Vice-Présidents	Nombre de voix	Délégations
Madame Cécile MARQUIER	32	Aménagement du territoire : SCOT, Habitat, Déplacements/Mobilités, Equité entre les communes
Madame Véronique MARTIN	35	Développement économique, Emploi, Tourisme et Patrimoine
Monsieur Alain THEROND	32	Finances
Monsieur Marc LARROQUE	32	Affaires Scolaires et Périscolaires
Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI	34	Collecte et Valorisation des Déchets
Monsieur André SAUZEDE	35	Application du Droit des Sols
Monsieur Bernard CHLUDA	29	Petite Enfance et Enfance Jeunesse
Monsieur Alex DUMAS	32	Cycle de l'Eau : GEMAPI, Eau/Assainissement et SPANC
Madame Ombeline MERCEREAU	31	Travaux
Madame Fabienne DHUISME	30	Culture, Transition Energétique et Développement Durable

- **Madame Cécile MARQUIER** (Maire de Villevieille) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Première Vice-Présidente** de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et a été immédiatement installée
- **Madame Véronique MARTIN** (Adjointe de Calvisson) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Deuxième Vice-Présidente** de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et a été immédiatement installée
- **Monsieur Alain THEROND** (Maire de Fontanès) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et a été immédiatement installé
- **Monsieur Marc LARROQUE** (Maire de Salinelles) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et a été immédiatement installé
- **Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI** (Maire de Montpezat) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et a été immédiatement installé

- **Monsieur André SAUZEDE** (Maire de Calvisson) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et a été immédiatement installé
- **Monsieur Bernard CHLUDA** (Maire d'Aujargues) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et a été immédiatement installé
- **Monsieur Alex DUMAS** (Adjoint de Calvisson) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et a été immédiatement installé
- **Madame Ombeline MERCEREAU** (Adjointe de Sommières) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et a été immédiatement installée
- **Madame Fabienne DHUISME** (Maire de Congénies) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et a été immédiatement installée

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner les 10 Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour la durée du mandat 2020-2026 ci-dessus mentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **6- Délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Sommières**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211.9 autorise le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau Communautaire.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la délégation d'attribution** de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières aux Vice-Présidents, formalisée par un arrêté du Président pour chaque Vice-Président concerné.

## **7- Lecture de la Charte de l'élu local**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a introduit, à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Charte de l'élu local. Les dispositions de cette charte constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Aux termes de cette loi, lecture de la Charte est donnée lors de la présente séance.

La Charte sera remise par voie numérique à tous les conseillers communautaires.

## **8- Composition du Bureau Communautaire**

Il est rappelé que le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, de plusieurs Vice-Présidents, des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qui ne sont pas Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Bureau Communautaire est une instance de décision qui examine les projets, les propositions des commissions, les questions d'actualité et qui prépare les délibérations du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 29 décembre 2017 modifiés ;

Il est donc proposé que le nouveau Bureau Communautaire soit composé du Président nouvellement élu le 9 juillet 2020, des Vice-Présidents désignés précédemment et des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qui ne sont pas Vice-Présidents.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la composition du Bureau Communautaire**, émanation des dix-huit communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

## **9- Délibération de principe d'attribution de l'indemnité de conseil allouée à le(a) Receveur(se) – Chef(fe) de Poste de la Trésorerie de Sommières durant la durée du mandat 2020-2026**

Il est indiqué à l'assemblée délibérante qu'un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Etablissements Publics Locaux.

Cette indemnité, calculée sur les bases définies par arrêté interministériel, est allouée chaque année au Trésorier, en fonction du calcul établi par ses soins et dont le montant varie en fonction de la gestion comptable s'étalant sur les douze mois concernés.

**Le Conseil Communautaire approuve avec une abstention de la part de Madame Bernadette POHER, le versement de l'indemnité de conseil à le(a) Receveur(se) – Chef(fe) de Poste de la Trésorerie de Sommières durant la durée du mandat 2020-2026**, selon les dispositions réglementaires ci-dessus mentionnées, et à autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches relatives à cette décision.

Fait à Sommières, le 20 juillet 2020

**Le Président – Pierre MARTINEZ.**

